

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 22 décembre 1965 ;
- VU le Décret N°144/PR du 24 décembre 1965, portant formation du Gouvernement
- VU le Décret N°22/PR-SGG du 12 Janvier 1966, chargeant le Lieutenant-Colonel Philippe AHO, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Défense Nationale, de l'intérim du Chef de l'Etat,

D É C R È T E :

*1/11*  
*27-1-66*  
*LB*

Article 1er - A compter du 6 Janvier 1966, Mr Arsène KINDE, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation, assure l'intérim du Ministre des Affaires Etrangères, pendant l'absence du Dr Emile-Derlin ZINSOU.

Article 2 - Four compter du 13 Janvier 1966 :

- Mr Moïse MENSAH, Ministre du Développement Rural et de la Coopération, est chargé de l'intérim du Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, pendant l'absence de Mr Eugène BOCCO ;
- Mr Marcel DADJO, Ministre des Travaux Publics, des Transports, des Postes et Télécommunications, est chargé de l'intérim du Ministre des Finances et des Affaires Economiques, pendant l'absence de Mr Nicéphore SOGLO.

Article 3 - Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

Fait à Cotonou, le 12 Janvier 1966  
par le Président de la République

le Ministre du Développement Rural  
et de la Coopération,

*M. Mensah*  
M. MENSAH

pour le Président de la  
République absent,  
le Ministre chargé de  
l'intérim :

*Ph. Aho*  
Ph. AHO

Ampliations :

PR 4 - Ministères 9  
SGG 4 - JORD 1.

le Ministre des Travaux Publics, des  
Transports, des Postes et Télécom-  
munications,

*M. Dadjo*  
M. DADJO

pour le Ministre des Affaires  
Etrangères absent,  
le Ministre chargé de  
l'intérim :